

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Anne-Marie Inc.	Numéro de permis 2007100	Date d'inspection Le 28 août 2025	
Nom de l'établissement Garderie Anne-Marie 2		Numéro de téléphone (506) 525-2722	
Adresse 4572 rue Principale Saint-Antoine NB E4V 1R4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Veronique Berube		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	14 juil. 2025	27 août 2025
Commentaires : Une photo de l'information ajoutée dans le dossier de l'enfant fut envoyée à la Mentore en Assurance de la Qualité fut envoyé par courriel. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Aucune visite sur les lieux ne fut effectuée. Une photo a été envoyée par courriel.
Des photos des planifications manquantes pour une salle de classe ont aussi été envoyées par courriel à la Mentore en Assurance de la Qualité.

original signé par
Veronique Berube

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 28 août 2025

Date

original signé par
Pascale Collette

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 août 2025

Date